

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.347

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – rue Léon Arnoux pour accès au n°115 – SE ELAGAGE – du 20 au 30.04.2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTB sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté n°26.DGS.359 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune et autre arrêté en cours de traitement,

CONSIDÉRANT la requête en date du 26 mars 2026 par laquelle l'entreprise **SE ELAGAGE représentée par M. Emmanuel GOSSELIN – 728 chemin de la Mayette – 84120 PERTUIS – SIRET N°797 819 109 RCS AVIGNON** sollicite la circulation de véhicules de plus de 3,5t dans le cadre de dépose de matériaux d'élagage au droit du n°115 avenue Léon Arnoux, conformément au plan joint annexé.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que la livraison se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SE ELAGAGE représentée par M. Emmanuel GOSSELIN est autorisée à circuler avec des véhicules supérieurs à 3,5t sur la voie suivante :



 **avenue Léon Arnoux POUR ACCES au droit du n°115 de la voirie communale**

L'itinéraire annexé est obligatoire aller comme retour

ARTICLE 2 : La circulation sera **INTERDITE à proximité des écoles selon les horaires suivants : le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45.**

ARTICLE 3 : **Le présent arrêté prendra effet du 20/04 au 30/04/2026.**

ARTICLE 4 : L'entreprise SE ELAGAGE représentée par M. Emmanuel GOSSELIN sera porteuse du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé dans le véhicule visible de l'extérieur.

ARTICLE 5 : Elle sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 08 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



Le 14 avr. 2026



Ville de
Pertuis ANNEXE : N°26.DST.347

**OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – rue Léon Arnoux
pour accès au n°115 – SE ELAGAGE – du 20 au 30.04.2026.**

